



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	19
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	26
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	54

Arrêté n°244 / 2022 / DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le conseil d'institut du 16 mai 2022 portant élection de Mme. Céline MESLIER à la direction de l'institut de recherche GIO ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline MESLIER**, directrice de l'institut de recherche « *Gouvernance des Institutions et des Organisations (GIO)* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *GIO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche et à leurs éventuels suppléants (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

OMIJ		UR 14476
Délégataire principale	Hélène PAULIAT	Directrice
Délégataire suppléante	Séverine NADAUD	Directrice adjointe
LAPE		UR 13335
Délégataire principal	Amine TARAZI	Directeur
Délégataire suppléant	Alain SAUVIAT	Enseignant-chercheur
CREOP		UR 15561
Délégataire principale	Gulsen YILDIRIM	Directrice exécutive
Délégataire suppléante	Martine HLADY-RISPAL	Directrice scientifique

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 1), **Mme Céline MESLIER**, directrice de l'institut de recherche « GIO », est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Gulsen YILDIRIM	
Martine HLADY-RISPAL	
Amine TARAZI	
Alain SAUVIAT	
Hélène PAULIAT	
Séverine NADAUD	
Céline MESLIER	

Fait à Limoges, le **09 JUIN 2022**
Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : **09 JUIN 2022**

Transmis à l'Autorité rectoriale le : **09 JUIN 2022**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°246/2022/DAJ

LE DIRECTEUR DE L'IUT DU LIMOUSIN

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 713-9, L. 719-7 et R. 719-80 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU les statuts de l'IUT du Limousin ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil de l'Institut Universitaire de Technologique du 17 décembre 2019 portant élection de M. Laurent DELAGE à la direction dudit institut ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

En application de l'article L. 713-9 et de l'article R. 719-80 du Code de l'éducation, le directeur de l'IUT est ordonnateur des recettes et des dépenses de droit. En tant qu'ordonnateur secondaire, il peut déléguer sa signature aux agents publics placés sous son autorité.

Ainsi, délégation de signature est donnée à **M. Joël ANDRIEU**, directeur adjoint de l'Institut Universitaire de Technologique (IUT) à l'effet de signer au nom de **M. Laurent DELAGE**, directeur de l'IUT, les actes définis aux articles ci-après.

Sont concernés les actes de l'IUT et du Centre de Services Partagés « IUT ».

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs ;
- actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION PÉDAGOGIQUE

3.1 Scolarité, examens

- attestations et certificats à caractère reconnaissant (tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens de l'institut, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

3.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré

- autorisations et conventions dont l'objet est la visite de l'institut, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » en France et non dérogatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- conventions de projet tutoré.

3.3 Déplacements :

- autorisations et frais de déplacements d'hébergement et de restauration des étudiants :
 - dans le cadre des accords et des conventions conclus avec d'autres établissements d'enseignement ;
 - en tant que collaborateurs occasionnels du service public (participation à des forums, manifestations de promotion de l'université ou de l'institut etc.).

ARTICLE 4 - GESTION INSTITUTIONNELLE

- actes relatifs à l'organisation des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'école, à l'exception des arrêtés d'ouverture du scrutin et de proclamation des résultats.

ARTICLE 5 - GESTION DOMANIALE

- conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type d'un montant maximal de deux mille euros hors taxes (2 000 € HT) par convention ;
- conventions de mise à disposition de locaux aux usagers selon les conditions prévues à l'article L. 811-1 du Code de l'éducation.

Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 6 - DÉPÔT DE PLAINTE

- dépôt de plainte, main courante auprès de la police nationale ou de la gendarmerie nationale au nom de la présidente de l'Université pour les faits qui se sont produits dans l'institut ou sur le site géographique de l'institut.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges doit être informé du dépôt de plainte dans les meilleurs délais.

ARTICLE 7 - SUPPLÉANTS, EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

7.1 Suppléants

Les responsables des services de l'IUT mentionnés dans le tableau ci-dessous sont autorisés à signer au nom du directeur de l'IUT les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) d'un montant inférieur à huit cents euros hors taxes (800 euros HT) ;

- les conventions de stages « *sortants* » en France et non déroatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales ;
- conventions de stages (et leurs avenants) « *sortants* » pour l'étranger ;
- les conventions de projet tutoré.

RESPONSABLES DE Département/Service/Antenne	NOM	Prénom
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Brive)	FORTUNATO	Karine
Gestion des Entreprises et des Administrations (Site de Limoges)	VOISIN	Christel
Génie électrique et Informatique industrielle	LALANDE	Michèle
Génie biologique	OUK	Tan-Sothéa
Génie civil	POP	Ion Octavian
Génie industriel et maintenance	MOUTON	Michaël
Génie mécanique	FAUCHERE	Patrick
Hygiène, sécurité et environnement	FEIX	Noël
Informatique	MONEDIERE	Thierry
Mesures physiques	BOUYSSSE	Philippe
Métiers du multimédia et de l'internet	ADAMCZIK	Natacha
Techniques de commercialisation	GAUTHIER-PEIRO	Marie-France
Carrières sociales	HACHAD	Mohamed

7.2 EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Laurent DELAGE** et de **M. Joël ANDRIEU**, **Mme Patricia PECOUT-GRANGER**, responsable administratif et financier de l'institut, est autorisée à signer au nom du directeur dudit institut les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion pédagogique) ;
- à l'article 4 (Gestion institutionnelle) ;
- à l'article 5 (Gestion domaniale) ;
- à l'article 6 (Dépôt de plainte).

Les empêchements et les absences doivent être avérés.

ARTICLE 8 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 9 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Le directeur des affaires juridiques de l'Université de Limoges est informé, dans les meilleurs délais, de toute modification de la présente délégation.

ARTICLE 10 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Laurent DELAGE :



M. Joël ANDRIEU :



Mme Patricia PECOUT-GRANGER :



Responsables Département/Service/Antenne :	
NOM PRENOM	SIGNATURES
FORTUNATO Karine	
VOISIN Christel	
LALANDE Michèle	
OUK Tan-Sothéa	
POP Ion Octavian	
MOUTON Michaël	
FAUCHERE Patrick	

FEIX Noël	
MONEDIERE Thierry	
BOUYSSSE Philippe	
ADAMCZIK Natacha	
GAUTHIER-PEIRO Marie-France	
HACHAD Mohamed	

Le directeur,
M. Laurent DELAGE

Publié le : 09 JUIN 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le :

09 JUIN 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

09 JUIN 2022



Arrêté n°269/2022/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision n°0011/PRES du 9 mars 2022 portant nomination de Patrick LEPRAT au poste de directeur du CFASUp et de la formation continue de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. **Patrick LEPRAT**, directeur du CFASUp et de la formation continue de l'Université de Limoges, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS AU TITRE DU CFASUP ET DE LA FORMATION CONTINUE

1.1 Dépenses (hors RH)

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement).

1.2 Recettes

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL AU TITRE DU CFASUP ET DE LA FORMATION CONTINUE

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- congés et autorisations d'absences ;
- validation ou refus des formations demandées par les personnels ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant (heures d'enseignement ; certification SAGHE - actions de formation portées par le CFA SUP/DFC).

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION CONVENTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

Au titre de l'apprentissage :

- devis ;
- contrats et conventions d'apprentissage ;
- certificats de réalisation pour les apprentis ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation.

Au titre de la formation continue :

- devis ;
- contrats et conventions de formation continue ;
- contrats de professionnalisation ;
- conventions de stage des stagiaires de la formation continue ;
- budget prévisionnel action de formation ;
- attestations de formation ou certificats de réalisation ;
- recevabilité administrative de la VAE.

NB - Les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par la présidente de l'Université. Le cabinet de la présidence doit en être informé. La présidente de l'Université doit en effet rendre compte au conseil d'administration de l'approbation de ces conventions dans les meilleurs délais en application de l'article L. 712-3 IV du Code de l'éducation.

ARTICLE 4 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Patrick LEPRAT**, **Mme VANNIER Claire**, référente FTLV, est autorisée à signer au nom de la présidente de l'Université, les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion conventionnelle et administrative).

ARTICLE 5 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 7 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Patrick LEPRAT :



Mme VANNIER Claire :



Fait à Limoges, le..... **07 JUIL, 2022**

Madame le Président,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : **07 JUIL, 2022**

Transmis à l'Autorité rectorale le : **07 JUIL, 2022**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



Arrêté n°270/2022/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la décision du conseil académique du 18 janvier 2021 portant élection de M. Philippe COURTIN en qualité de vice-président délégué « *alternance, apprentissage et formation continue* » ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe COURTIN**, vice-président délégué « *alternance, apprentissage et formation continue* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après et concernant la formation continue tout au long de la vie.

ARTICLE 1 - GESTION ADMINISTRATIVE

- Fiches Budgétaires de Formation (FBF ; Budget Prévisionnel et réalisé).

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Signature de M. Philippe COURTIN :



07 JUIL. 2022

Fait à Limoges, le.....

Madame le Président,

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 07 JUIL. 2022

Transmis à l'Autorité rectorale le : 07 JUIL. 2022

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice Générale des Services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 07 décembre 2021,

Délibération enregistrée sous le numéro : **078/2022/FVE**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 10 juin 2022 :

Mise en place des droits différenciés à la rentrée 2022**Rappel :**

Entre 2020 et 2021, un total de 1 425 étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne (à l'exception des étudiants exonérés de droit) auraient dû se voir appliquer les droits différenciés :

- 556 étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne en 2020/2021
- 869 étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne en 2021/2022

Si l'application de cette mesure (auxquelles tous toutes les Universités sont soumises en vertu de l'arrêté mentionné plus haut) entraînera nécessairement une baisse des recrutements des étudiants primo-entrants appartenant à cette catégorie, une projection pessimiste de cette perte d'attractivité permettrait néanmoins de générer une enveloppe de plus de 400 000 € (en tablant sur l'inscription de 130 étudiants soumis aux droits différenciés, soit 15% du chiffre actuel).

L'objectif est que cette somme soit utilisée non seulement pour proposer des dispositifs de soutien renforcés à l'ensemble des étudiants internationaux d'UNILIM, mais aussi pour mettre en place un dispositif de bourses basé sur 2 catégories de taux pour un montant total estimé à 250 000€ :

- Taux 1 => 3000€ en L et 4000€ en M
- Taux 2 => 5000€ en L et 6000€ en M

Nous pourrions donc apporter un soutien financier direct (en plus des exonérations) à 50 ou 60 étudiants internationaux et consacrer près de 150 000€ à des dispositifs d'accompagnement renforcés accessibles à tous.

Il est donc proposé au Conseil :

- L'application des droits différenciés pour tous les primo-entrants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne assujettis aux droits différenciés ;

- L'exonération totale des droits différenciés pour les étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne déjà inscrits auprès d'une université française, sans discontinuité, depuis l'année 2018/2019 ;
- L'exonération totale des droits différenciés pour les étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne déjà inscrits à l'Université de Limoges en 2021/2022 et pour la totalité de leur cursus universitaire effectué à Unilim.
- L'exonération totale des droits différenciés pour les étudiants suivants des formations très spécifiques (EUR Tactic).
- L'exonération totale des droits différenciés dans le cadre d'un accord international pour les étudiants ressortissants d'un autre Etat que les Etats membres de l'Union Européenne.

Critères d'attribution pour les bourses, par ordre de priorité :

1-Critères d'excellence académique

2-Critères d'origine géographique et de stratégie partenariale

- Pays à faibles revenus (critères Banque Mondiale) : Bénin, Burkina Faso, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Comores, République Démocratique du Congo, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Népal, Niger, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan (Sud), Syrie, Tadjikistan, Tanzanie, Togo, Ouganda, Yémen, Zimbabwe.
- Pays partenaires historiques issus de la francophonie : Algérie, Maroc, Tunisie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon et Liban.

D'après l'arrêté du 19 avril 2019 (J.O 21.04.2019) les droits d'inscription qui s'appliqueront aux étudiants internationaux inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur public relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur seront de :

Licence : 2 770 euros, Master : 3 770 euros.

Calendrier :

- 07 février 2022 : vote (consultatif) en CSI
- 15 février 2022 : vote en CFVU
- mi-mars 2022 : détail de la mise en place des droits différenciés auprès de Campus France et du MESRI.
- 15 avril 2022 : communication au Pôle International par les composantes des dossiers des candidats qu'ils souhaitent voir bénéficier d'une bourse.
- 05 mai 2022 : réunion de la commission d'attribution de bourses (VP CFVU, VP Stratégie internationale, Directrice Pôle international, membres de droit de la CSI, Responsable BAI, gestionnaire financier Pôle International, gestionnaire partenariats Pôle International, services Scolarité et RI des composantes, cellule de pilotage).

Mise en œuvre du dispositif avec établissement de la liste des étudiants retenus pour l'attribution d'une bourse et communication à la DAF et aux composantes.

- 2^e trimestre 2022 :

- ☐ Communiquer sur les priorités d'exonération
- ☐ Annoncer les différents dispositifs de soutien et les critères d'attribution pour des bourses
- ☐ Revoir le contenu de l'accord-cadre type (rajout article sur droits différenciés), mise au vote en CA

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 10 juin 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 juin 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 08 juin 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **079/2022/FVE**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 10 juin 2022 :

Sujet : Habilitation des DU ci-dessous pour la période 2022-2027

UFR	Intitulé	Création	Renouvellemen †
FDSE	DU de Droit Animalier		X
	DU Droit Equin		X
	DU d'Expertise Judiciaire (DUEJ)		X
	DU Manager Général de club sportif professionnel		X
	DU Executive Master in Global Sport Governance (MESGO)		X
	DU Stadium Manager - Direction d'exploitation des enceintes sportives		X
	DU Stratégies patrimoniales et familles recomposées (ex DU Le notaire et les familles recomposées)		X
	DU UEFA Executive Master for International Players (DU UEFA MIP)		X
FST	DU "Animateur Numérique et Multimédia" (DU ANM) (ex DU 3MI, Médiation Multimédia et Monitorat d'Internet)		X
	DU Master Efficacité Energétique et Développement Durable (avec l'Université des Mascareignes et l'Université de La Réunion)		X
IUT	DU Business Management		X
	DU Entrepreneur TPE	X	
	DU d'Études Technologiques Internationales (DUETI)		X
	DU de Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques (DU PFST)		X
	DU de Préparation Linguistique, Universitaire et Scientifique (DU PLUS)		X

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 1

Fait à Limoges, le 10 juin 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 juin 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 08 juin 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **080/2022/FVE**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 10 juin 2022 :

Sujet : Profils exonérants pour l'année universitaire 2022-2023

Voir tableau en document joint

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 10 juin 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 juin 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 08 juin 2022

Délibération enregistrée sous le numéro **081/2022/FVE**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 10 juin 2022 :

Sujet : Tarifs formation professionnelle continue et apprentissage 2022-2023

Voir tableau en document joint

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 10 juin 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de juin 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 juin 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.frS : www.unilim.fr**Université
de Limoges****LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'annexe de l'arrêté du 30 août 2021 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury modifiée reçue le 31 mai 2022 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :

DEV/LU/N°238/2022/DE

Annule et remplace 192/2022/DE du 10 mai 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury d'admission du semestre 2 en vue du passage en semestre 3 du **BUT Sectoriel Tertiaire**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président : Monsieur Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Monsieur le Chef du Département Carrières Sociales

Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

Madame le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

Madame le Chef du Département Techniques de Commercialisation

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Marius CHEVALLIER (CS) - MCF

Madame Alexandrine JUNIN (GEA L) - PRCE

Madame Julie CAIZERGUES (GEA B) - PRAG

Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC) - PRAG

PERSONNALITES EXTERIEURES :

Madame Martine LARIGAUDERIE (CS) - MJC Centre Social - LA SOUTERRAINE

Monsieur Laurent PATEAU BOUCHER (GEA L) - SARL ICARE - LIMOGES

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 2 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

 **unilim.fr**

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition modifiée de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin reçue le 31 mai 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°239/2022/DE
Modifié N°0556/DE du 29 novembre 2021

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Assurance, Banque, Finance - Chargé de clientèle**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Monsieur Thierno BARRY, MCF

Membres enseignants-chercheurs :
Monsieur Clovis RUGEMINTWARI, MCF
Madame Ruth TACNENG, MCF

Suppléante : Madame Patricia BUISSON, Professeur certifié

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Monsieur Nicolas BAIGE, Directeur, Agence Caisse d'Epargne Auvergne Limousin, Clermont-Ferrand
Monsieur Guy TRIBOULET, Co-gérant, Infini Conseil Formation, Brive-la-Gaillarde

Suppléants :
Monsieur Alain LELANDAIS, Formateur spécialisé en fiscalité, Micro entrepreneur, Le Haillan
Madame Alexandra PREVOT, Coordinatrice Pédagogique, ES Banque, Limoges
Madame Emmanuelle FAUGERON, Auto-entrepreneur, Formatrice Formation d'Adultes, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la faculté des Sciences et Techniques en date du 9 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°247/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence 3 STAPS Activité Physique Adaptée - Santé**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Jean-Michel PETIT, PR

Membres enseignants :
Benoît BOREL, MCF
Justine LACROIX, PRAG

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Jason VERGEAUD, Professeur d'Activité Physique Adaptée, Hôpital de Jour BAUDIN, Mutualité Française
Eric JEAN-LOUIS, Enseignant Activité Physique Adaptée, IME, Couzeix

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
Universitaire,



ERIC ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la faculté des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable du service de Gestion FTLV

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition modifiée de jury de Monsieur le Doyen de la faculté des Sciences et Techniques en reçu le 10 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DEV/LU/N°248/2022/DE
annule et remplace 236/2022/DE du 31 mai 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master 2 Génie Civil Inspection, Maintenance et Réparation des Ouvrages (IMRO)** pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Jean-Michel PETIT, PR

Membres enseignants :
Fatima ALLOU, MCF
Richard LONJOU, PRAG

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Olivier RENOU, Technicien Ouvrages d'Art, Direction de la voirie, Pôle Infrastructures et Voirie, Limoges Métropole
Christophe RIEUX, Service Surveillance, Mesure et Matériel d'Auscultation Ouest, EDF Hydro, Brive

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Signé e
Date de
Qualité

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable du service Gestion FTLV

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition modifiée de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin en date du 7 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°261/2022/DE
modifie N°022/2022/DE du 13 janvier 2022

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales - Chargé de Développement Commercial** et pour la **Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales – Gestion de la Relation Client**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-François RAGOT, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Marie-France GAUTHIER-PEIRO, MCF

Joël GOUTERON, MCF

Suppléante :

Cécile MC LAUGHLIN, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Christophe LEFRERE, Ingénieur Commercial, LOGIDOC SOLUTIONS, Limoges

Benjamin CAMILLERI, Chef d'entreprise, Société Les Cinq Sens, La Clinique Informatique, Limoges

Suppléant :

Moustansir SAIFOUUDINE, Consultant Formateur Gérant, AS Consultants, St Maux des Fossés

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

S
D
Q



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable du service Gestion FTLV



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU Le Code de l'Education ;

- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°271/2022/DE

- VU la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin datée du 15 juin 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales** est la suivante :

Président :

Matthieu CHATRAS, PR

Enseignants chercheurs :

Marie-France GAUTHIER-PEIRO, MCF
Jean-François RAGOT, MCF

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Séverine PERRIN, Chef de Projet, Centre de Relation Client, SAY TOUT COM, Couzeix

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



copies délivrées par courriels à :

- . Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin.
- . Madame la Responsable de la Gestion FTLV
- . Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin datée du 9 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DEV/L/LU/N°274/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Management des Activités Commerciales – Gestion de la Relation Client (VAE collective ORANGE)**, pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :
Jean-François RAGOT, MCF

Membres enseignants-chercheurs :
Erika DEFAYE, PRCE
Marie-France GAUTHIER-PEIRO, MCF
Suppléants :
Joël GOUTERON, MCF
Isabelle SAUVIAT, MCF
Magali BOESPFLUG, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Moustansir SAIFOUDINE, Consultant Formateur Gérant, AS Consultants, St Maux des Fossés
Christophe LEFRERE, Consultant, TESSI LOGIDOC Solution, Limoges
Suppléant :
Benjamin CAMILLERI, Chef d'entreprise, Société les Cinq Sens, La Clinique Informatique, Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable du service Gestion FTLV

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines en date du 17 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°275/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence** et au **Master Sciences de l'Education**, pour l'année universitaire 2021-2022, est la suivante :

Présidente :

Marie-Hélène JACQUES, PR

Enseignants-chercheurs :

Antoine AGRAZ, MCF
Maryan LEMOINE, MCF

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire



Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable de la Gestion FTLV

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 Limoges

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines en date du 20 juin 2022 ;

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°276/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence LLCER Anglais**, pour l'année universitaire 2021-2022, est la suivante :

Présidente :

Nathalie MARTINIERE, PR

Enseignants-chercheurs :

Muriel CUNIN, MCF

Ramon MARTI SOLANO, MCF

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire



Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable de la Gestion FTLV

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 Limoges
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines en date du 20 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°277/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **Master Création Contemporaine et Industries Culturelles**, pour l'année universitaire 2021-2022, est la suivante :

Président :

Jacques MIGOZZI, PR

Enseignants-chercheurs :

Loïc ARTIAGA, MCF
Chloé OUAKED, MCF

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 23 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire



Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Responsable de la Gestion FTLV



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** Le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;

- **VU** la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin en date du 21 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°278/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence Professionnelle Métiers de la Qualité : Qualité et Méthodes** est la suivante :

Président :
Joseph ABSI, PR

Enseignants chercheurs :
Patrick FAUCHERE, PRAG
Christophe LAPOIRIE, PRAG

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Laurent GAIDE, Responsable Production, Entreprise Starplast, Limoges

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



copies délivrées par courriels à :
. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin.
. Madame la Responsable de la Gestion FTLV
. Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance
Direction des Etudes
88 rue du Pont Saint Martial
87000 LIMOGES
M : scolarite@unilim.fr
S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2021-2022 ;
- **VU** l'arrêté N°11/2022/DE du 11 janvier 2022 relatif aux compositions de jury de la Faculté de Droit et des Sciences Economiques ;
- **SUR** la proposition de modification de constitution de jury en date du 23 juin 2022 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :
DE/ML/LU/N°309/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°011/2022/DE du 11 janvier 2022 est modifié dans son article 33 comme suivant.

ARTICLE 2 - Le jury du **Master 2 Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours International, Commerce et Finance**, 1^{ère} et 2^{ème} sessions pour l'année universitaire 2021-2022, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :
Emmanuelle NYS, MCF

Suppléant :
Denis MALABOU, MCF

Membres :
Marie-Christine MEYZEAU-GARAUD, MCF
Benoît WATTRIGANT, Professionnel Marketing

Suppléants :
Jean-Luc BAYARD, Professionnel
Arnaud DEFOULOUNOUX, Conseiller de banque

ARTICLE 3 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par
délégation,
le Vice-Président de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire



Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

POLE FORMATION

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

Direction des Etudes

88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES

M : scolarite@unilim.fr

S : www.unilim.fr



**Université
de Limoges**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 21 juin 2022 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie reçue le 23 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°310/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 24 juin 2022 à :

Pour la Corrèze :
Madame Sophie SERIN, Brive-la-Gaillarde

ARTICLE 2 - Le renouvellement de l'agrément pour recevoir un stagiaire dans leur officine est accordé à compter du 24 juin 2022 à :

Pour la Creuse :
Madame Véronique DE SAINT VAURY, Gouzou

Pour la Haute-Vienne :
Monsieur Eric DEBEST, Boisseuil

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 juin 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Date de signature : 28/06/2022

Qualité : Présidente de l'Université de Limoges



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU Le Code de l'Education ;

- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 et notamment les articles D 613-38 et suivants, fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;

- VU la proposition de composition de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin datée du 22 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
DEV/LU/N°316/2022/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la Commission Pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès au **BUT 2^{ème} année Gestion, Entrepreneuriat et Management d'Activité** est la suivante :

Président :
Joël ANDRIEUX, PR

Enseignants chercheurs :
Julie CAIZERGUES, PRAG
Karine FORTUNATO, PRCE

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :
Stéphane DURTH, Formateur IBSAC SCOP-FORMAPRO 19, Brive-la-Gaillarde

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - Le Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 juin 2022

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,



copies délivrées par courriels à :
. Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin,
. Madame la Responsable de la Gestion FTLV
. Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°249/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **530€** est attribuée à l'association « ACE2MPL » au titre du projet de « Movember » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association ACE2MPL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°250/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 760€** est attribuée à l'association « ACE2MPL » au titre du projet de « October Rose » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ACE2MPL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°251/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de 629,20€ est attribuée à l'association « ADPLim » au titre du projet de « PhD's student BBQ, from strangers to colleagues and friends » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association ADPLim (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°252/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 920€** est attribuée à l'association « ADVITAM » au titre du projet de « Le monde onirique et cauchemardesque » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ADVITAM (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°253/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **3 250€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Campus Tour » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°254/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **400€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Volleython » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°255/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **3 000€** est attribuée à l'association « Humani'lim » au titre du projet de « Distributions alimentaires sous forme de panier repas » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Humani'lim (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°256/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **5 200€** est attribuée à l'association « Music can help » au titre du projet de « Enregistrement au CALM » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Music can help (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°257/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 078,49€** est attribuée à l'association « SAMBA'A LIMOUSIN (SAEGL) » au titre du projet de « Soirée de la culture africaine » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association SAMBA'A LIMOUSIN (SAEGL) (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°258/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **2 014,04€** est attribuée à l'association « Swinging cat club » au titre du projet de « Soirée d'accueil de la FLSH #2 » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Swinging cat club (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°259/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **481€** est attribuée à l'association « Alexandre ELLÉ » au titre du projet de « Sensibilisation harcèlement, violence dans le sport » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Alexandre ELLÉ (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 janvier 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2021/2022 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 13 juin 2022 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°260/2022/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **2 000€** est attribuée à l'association « David VINCENT » au titre du projet de « Congrès de Rééducation organisé par les Etudiants de l'ILFOMER (Institut Limousin de Formation aux Métiers de la Réadaptation), Limoges (CREIL) » au titre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 15 juin 2022
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association David VINCENT (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)



**Université
de Limoges**

Arrêté 265/2022/FVE - attributif de subvention

La présidente de l'Université de Limoges.

VU l'article L712-2 du Code de l'éducation relatif aux attributions du président de l'université ;

Vu la convention portant attribution d'une subvention à l'Association Les Amis de Louise du 25 janvier 2022.

Arrête

Article 1

Il est attribué une subvention de 700 € HT à l'Association Les Amis de Louise

L'attribution de la subvention vise à soutenir la représentation théâtrale qui s'est déroulée le 1^{er} avril 2022 sur le thème « La Commune de Paris 18 mars-27 mai 1871 »

Article 2

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de à l'Association Les Amis de Louise selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 16 juin 2022

La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,

